



CONGES ET ABSENCES

Chaque salarié dispose de 31 jours de Congés Payés par année civile.
A ces 31 jours peuvent s'ajouter des jours d'ancienneté et à titre individuel :

- des jours reportés de l'année précédente
- des jours anniversaires pour les salariés de la convention collective de l'assurance

En fonction de vos modalités de travail, vous pouvez générer

- soit des **JATT**

	Relation clientèle	Hors Relation clientèle	JATT
	1540 heures	1554 heures	
	-	35:15	2
	35:20	35:40	4
durée hebdomadaire en heure	36:00	36:20	8
	36:40	37:00	12
	37:35	37:55	17
	38:30	38:50	22

- soit des **jours de repos** pour les salariés au forfait, ils varient en fonction du nombre de jours ouvrés dans l'année :

Période	Nombre de jours de repos	
2019	20	
2020	22	
2021	23	22 + 1 CP
2022	22	

Partenaire de votre vie
Professionnelle

LES JATT, LES JOURS DE REPOS ET LES CONGES PAYES S'ACQUIERENT SELON LES REGLES FIXEES PAR LA LOI ET PAR LE STATUT COMMUN MAIS CERTAINES ABSENCES IMPACTENT CES JOURNEES.

Ci-dessous un tableau récapitulatif

Evènements	Congés payés	JATT ou Jour de repos	Intéressement et Participation
Congés maternité (22 semaines)	absence d'impact	absence d'impact	
Congés paternité (11 jours)			
Congés adoption (16 semaines)			
Arrêt accident de travail moins d'un an			
Evènements familiaux (voir liste ci-derrière)			
Utilisation don de jours			
Jours handicap (3 jours avec justificatif) *			
Jours réserviste 10 jours rémunérés	impact négatif	impact négatif	
Utilisation CET pour un TP partiel (parental ou cessation d'activité anticipé)			
Jours réserviste 10 jours non rémunérés			
Utilisation CET pour congés avant retraite			
Arrêt maladie (sauf maladie prof) Si < 90j			
Arrêt maladie (sauf maladie prof) Si > 90j			
Enfant malade (6 jours)			
Rentrée scolaire (1 jour fractionnable)			
Congé sans solde			
Grève			
Arrêt accident de travail plus d'un an	absence d'impact	absence d'impact	
Déménagement (1 jour tous les 2 ans max)			
Hospitalisation enfant (7 jours)			
Mi-temps thérapeutique			
Utilisation CET pour des congés			
Congé création d'entreprise			

absence d'impact
impact négatif

Partenaire de votre vie
Professionnelle

QUELQUES RAPPELS SUR LES CAS PARTICULIERS

- Les jours « **handicap** » doivent être saisis sous le terme visite médicale avec accord handicap en commentaire.
NB : cette saisie n'est pas possible pour les salariés au forfait - nous attendons la correction de la part de la direction
- Les jours utilisés pour des **formations** dans le cadre du CPF sont considérés au cas par cas comme une absence ou du temps de travail
- Les jours **réservistes** ne doivent pas être saisis par le salarié mais par une demande via la DRH en respectant un délai minimum.
- Les jours des ascendants (père ou mère) **hospitalisés** sont à saisir dans l'onglet conjoint hospitalisé. En effet les 5 jours par an sont à répartir entre ces 3 cas si malheureusement vous y étiez confronté.
- Les congés payés sont impactés de façon individuelle, en fonction des jours reportés, des jours d'ancienneté...
la base de calcul est la perte d'un jour de CP tous les 7 jours d'absence soit 0.5 jour tous les 3.5 jours d'absence.

Concernant les JATT et jours de repos le tableau ci-dessous vous donne l'impact pour une année complète :

Formule JATT	Perte de 1/2 JATT	Perte d'1 JATT
2	Au 51e jour d'absence	Au 111e jour d'absence
4	Au 23e jour d'absence	Au 55e jour d'absence
8	Au 14e jour d'absence	Au 27e jour d'absence
12	Au 9e jour d'absence	Au 18e jour d'absence
17	Au 7e jour d'absence	Au 13e jour d'absence
22	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence
jour de repos	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence

Partenaire de votre vie
Professionnelle

**LES JOURS CI-DESSOUS SONT QUANT A EUX
ASSIMILES A DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF ET
N'IMPACTENT PAS VOS COMPTEURS !**

Evènement	Durée (en jours)
Mariage d'un frère ou d'une sœur du ou de la salarié	1
PACS d'un frère ou d'une sœur du ou de la salarié	1
Mariage ou PACS d'un ascendant au premier degré	1
Décès d'un frère ou d'une sœur du.de la conjoint.e ou du.de la partenaire lié.e par un PACS du.de la salarié.e	1
Mariage d'un enfant du ou de la salarié ou du conjoint	2
PACS d'un enfant du ou de la salarié ou du conjoint	2
Naissance	3
Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3
Décès d'un frère ou d'une sœur du.de la salarié.e	3
Décès des grands-parents et arrière-grands-parents du.de la salarié.e	3
Décès du beau-père ou de la belle-mère du.de la salarié.e	4
Décès d'un petit-enfant du.de la salarié.e	4
Mariage du ou de la salarié	5
PACS du ou de la salarié	5
Décès d'un enfant du.de la salarié.e ou du.de la conjoint.e	5 fractionnable
Décès du.de la conjoint.e ou du.de la partenaire lié.e par un PACS du.de la salarié.e ou du.de la concubin.e notoire	5 fractionnable
Décès du père ou de la mère du.de la salarié.e	5
Hospitalisation du.de la conjoint.e ou d'un.e ascendant.e au premier degré en ligne directe du.de la salarié.e	5 par an
Annonce de la survenue d'un handicap ou d'une maladie grave d'un enfant du.de la salarié.e ou de son.sa conjoint.e	7

CONTACT

sectioncftccovea@gmail.com

Partenaire de votre vie

Professionnelle